

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 9 janvier 2020 à 16h30 en la salle du Conseil, sise au 47, rue de l'Église, Lac-des-Seize-Îles, lieu ordinaire des séances du conseil et conformément au code municipal, sont présents mesdames les conseillères France Robillard Pariseau, Corina Lupu et messieurs les conseillers, Daniel Filiatrault, David Estall, Claude Pariseau et Michel Roch formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, René Pelletier.

Monsieur Simon Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, également présent, agit comme secrétaire d'assemblée.

Absents : aucun

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
2. RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCISE 2020
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. CLÔTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Monsieur le maire René Pelletier souhaite la bienvenue et ouvre la séance extraordinaire constatant le quorum à 16h30.

2020-01-01

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

ATTENDU le projet d'ordre du jour déposé par le directeur général ;

IL EST PROPOSÉ par Madame France Robillard Pariseau et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté.

2020-01-02

2. RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres présents du conseil reconnaissent avoir reçu leur avis de convocation pour la séance extraordinaire du 9 janvier 2020 à 16h30, conformément au Code municipal du Québec. L'avis de convocation a été transmis à tous les membres du conseil le 6 janvier 2020.

2020-01-03

3. RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCISE 2020

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par, à la séance ordinaire du conseil, tenue le 12 décembre 2019 ;

Attendu qu'un projet de règlement a dûment été donné par, à la séance ordinaire du conseil, tenue le 12 décembre 2019 ;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant la présente séance.

Attendu qu'il y a lieu, pour la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, de prévoir des recettes afin de pourvoir aux dépenses de l'exercice financier 2020 ;

Par conséquent,

Suite à la lecture du règlement 2019-12, sur proposition du conseiller monsieur Daniel Filiatrault, il est unanimement résolu que le règlement 2019-12 intitulé Règlement établissant les taux de taxation pour l'exercice financier 2020, ainsi que le taux d'intérêt et de pénalité, soit adopté comme suit :

Article 1 - Préambule

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Foncière

Que le taux de la taxe foncière générale pour l'exercice financier 2020 soit établi à 0.8975\$/100\$ d'évaluation, pour tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur, pour l'exercice 2020.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

Article 3 - Environnement

Que le taux de la taxe foncière pour l'environnement, pour l'exercice financier 2020 soit établi à .01700\$/100\$ d'évaluation, pour tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur, pour l'exercice 2020.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

Article 4– Matières résiduelles (ordures, récupération, putrescibles et éco centre)

Que le taux de la taxe pour la cueillette, le transport et l'élimination des matières résiduelles (ordures, récupération, putrescibles et éco centre), pour l'exercice financier 2020, soit établi à 191,25\$ pour chaque unité de logement ou de local inscrit au rôle d'évaluation, pour l'exercice 2020.

Qu'une taxe supplémentaire des matières résiduelles pour l'exercice financier 2020 au montant de 100 \$ soit facturée pour chaque bac supplémentaire, de chaque unité de logement ou de local inscrit au rôle d'évaluation, pour l'exercice 2020.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

Article 5 - Déneigement

Qu'une taxe spéciale de déneigement des chemins privés pour l'exercice financier 2020, au montant de 165\$ soit facturée pour chaque unité de logement ou de local sur des chemins privés (non municipalisés) desservis par le service de déneigement, inscrit au rôle d'évaluation, pour l'exercice 2020.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe

Article 6 - Répartition

Lorsque la taxe foncière générale annuelle est supérieure à 300,00\$, le total du compte de taxes est réparti en six versements, dont le premier est dû trente jours après l'envoi du compte de taxes et le deuxième versement est dû 60 jours après le premier versement, le troisième versement est dû 45 jours après le deuxième versement, le quatrième versement est dû 45 jours après le troisième versement, le cinquième est dû 45 jours après le quatrième et le sixième est dû 45 jours après le cinquième.

Article 7– Droit du deuxième versement et suivants

Même lorsque qu'un versement des taxes n'est pas fait avant ou à la date d'échéance, les autres versements ne seront pas dus immédiatement, à la date d'échéance des versements échus de l'exercice en cours et les intérêts ne se calculent que sur les sommes dues à la date du versement, c'est-à-dire que les citoyens ne perdent en aucun cas leur droit aux deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième versements, advenant que l'un ou l'autre des versements ne soient pas faits à échéance.

Article 8 – Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt pour tout compte de taxes ou autre compte échu est de 20% l'an pour l'exercice financier 2020.

Article 9 – Taux de pénalité

Le taux de pénalité pour tout compte de taxes et autre compte échu est de 5% l'an pour l'exercice financier 2020.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-des-Seize-Îles ce 9e jour du mois de janvier 2020.

Simon Leclerc
Directeur général, secrétaire-trésorier

René Pelletier
Maire

| | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| Avis de motion: | 12 décembre 2019 |
| Adoption du projet de règlement : | 12 décembre 2019 |
| Adoption du règlement : | 9 janvier 2020 |
| Avis public d'adoption : | 13 janvier 2020 |
| Certificat d'affichage : | 13 janvier 2020 |
| Mise en vigueur : | 1 ^{er} janvier 2020 |

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-01-04

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance extraordinaire est levée à 16h46.

1 personne a assisté à la séance.

René Pelletier
Maire

Simon Leclerc
Directeur général – secrétaire -trésorier